

DECISION DU MAIRE

Référence : 2026-03

Objet : Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2026-03-12 du conseil municipal en date du 31 mars 2026 déléguant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 4° de l'article 2122-22 du CGCT ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le marché MAPA 2025-05 - LOT 16 « Pâtisserie, viennoiseries et préparations alimentaires surgelées » conclu le 16 décembre 2025 avec TRANSGOURMET AQUITAINE ;
Considérant que le cocontractant n'a pas été en mesure de respecter les dispositions contractuelles stipulées dans ledit marché, notamment dû aux difficultés d'exécution liées aux horaires de livraison ;
Considérant que, malgré les échanges effectués avec l'entreprise, cette dernière a confirmé ne pas être en mesure d'honorer les dispositions du cahier des charges ;
Considérant que le montant de ce marché est faible (montant maximum du marché fixé à 8 000 € HT) ;
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service au sein du restaurant scolaire et de contractualiser avec un nouveau fournisseur ;
Vu les offres reçues initialement et l'intérêt de l'entreprise ACHILLE BERTRAND AQUITAINE ;

DECIDE

Article 1 : De résilier le marché MAPA 2025-05 - LOT 16 « Pâtisserie, viennoiseries et préparations alimentaires surgelées » conclu le 16 décembre 2025 avec TRANSGOURMET AQUITAINE,

Article 2 : De contractualiser le présent marché MAPA 2025-05, concernant le lot 16 « Pâtisserie, viennoiseries et préparations alimentaires surgelées », avec l'entreprise ACHILLE BERTRAND AQUITAINE, ayant présenté une offre conforme et compétitive, pour un montant maximum du marché fixé à 8 000 € HT.

Article 3 : Le présent marché est conclu à compter du 1^{er} avril 2026 et prend effet dès sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

Fait à Saint-Yrieix, le 21 avril 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : <i>23/04/2026</i>	Publication par voie électronique le : <i>23/04/2026</i>	Notification le : _____

A Saint-Yrieix, le *23/04/2026*
Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ

